

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2015 – 18h30

**PRESENTS** : Mmes Marielle BAHROUN, Lyliane BOIRET, Christelle HUILLET (*arrivée à la question 7*), Valérie LAGARDE, Claire PERRAIN (*arrivée à la question 2*), Danièle RIBET ; MM. Philippe BARRERE, Didier DEBACKER, Yves MAYEUX, Bruno MIRAN, Franck PENIN, Tahar ZERKANE.

**ABSENTS** : Mmes Christelle BRETON, Tyfenn JUVET, Nathalie MUNOZ ; MM. François LALANNE (*pouvoir à Y. MAYEUX*), Yank LUSSAC, Jean-Louis SCHMITZ (*pouvoir à P. BARRERE*), Arnaud SOYER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Didier DEBACKER.

## Ordre du jour :

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
2. MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES
3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 3/2015
4. SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SCI LAVAUD POUR LE PRET DE TOILES INDIENNES
5. AUTORISATION A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
6. REGLEMENTATION CONCERNANT L'ELAGAGE DES PLANTATIONS ET LE NETTOYAGE DES TROTTOIRS
7. AFFECTATION DU FDAEC 2015
8. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION, EVENEMENTIEL »
9. DECISION MODIFICATIVE 5/2015
10. QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

DOMAINE	OBJET	INFORMATIONS
Marchés/ Prestations	Busage eaux pluviales et cheminement piéton le long de la RD1113	SOGEA 137 306,82 € TTC
	Maîtrise d'œuvre : travaux busage eaux pluviales et cheminement piéton le long de la RD1113	SOCAMA INGENIERIE 4 998,34 € TTC

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Y. MAYEUX rappelle qu'un contrat d'assistance conseil pour la délégation de service public avait été conclu avec la société AMODIAG.

Le contrat actuel de délégation du service public arrive à échéance le 30 juin 2016.

Il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, au vu du rapport joint, conformément à l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

#### 1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de l'assainissement collectif sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la commune. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### 2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de délégation de service public. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

#### 3 - La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des délégations de service public émet un avis et Monsieur le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de la délégation de service public par affermage pour le service de l'assainissement collectif,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public ainsi qu'à toutes démarches et signatures des documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
10+2	0	0

## MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Y. MAYEUX rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a classé des terrains en zones UA, UB... donc constructibles. Les propriétaires de certains de ces terrains ne veulent pas les céder. Or les objectifs du PLU intègrent une croissance du nombre d'habitants, un renouvellement de population. Cette taxe vise à inciter ces propriétaires à vendre. Un propriétaire assujéti à la taxe foncière sur les propriétés non bâties aura une somme plus importante à payer. Le Maire dresse la liste des terrains concernés. Un des terrains visé est constructible depuis des années, d'une surface de 3 ha donc suffisamment grand pour permettre un projet d'aménagement important. Pour cet exemple, la taxe foncière sur les propriétés non bâties peut passer de 80 € environ à 4 500 € environ, pour cette 1<sup>ère</sup> année d'imposition. S'il ne se passe rien, la municipalité devra augmenter la majoration, en délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Le Maire établit également la liste chaque année. Cette majoration s'appliquera pour la taxation de 2016.

Les dispositions de l'article 1396 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser.

La valeur locative cadastrale des terrains concernés est majorée d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par m<sup>2</sup>, agissant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette majoration vise à encourager les propriétaires concernés à libérer le foncier afin de permettre le nécessaire développement de la commune, tel qu'il est projeté par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2013.

Vu l'article 1396 du Code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au Code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

FIXE la majoration par mètre carré à 0,27 € (vingt-sept centimes d'euros) sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 3/2015

P. BARRERE précise que l'Ecole de Cirque de Bordeaux intervenait déjà dans la commune via la MLCA mais elle souhaitait poursuivre. Cette convention a pour objectif de lui permettre de continuer à dispenser des cours. Elle intègre aussi une baisse des tarifs pratiqués en contrepartie d'une subvention annuelle de la commune d'un montant de 1 500 €.

Y MAYEUX remercie P. BARRERE et sa commission pour le travail conduit car quand la MLCA a cessé, il y avait deux possibilités pour la municipalité : laisser les personnes gérer seules cette situation, ou les aider à conserver une offre de qualité. C'est ce deuxième choix qui a été fait, sans s'immiscer dans la vie des associations. Le temps était court et nous sommes arrivés à refaire démarrer la plupart des activités, hormis la peinture, dont la responsable n'a pas souhaité poursuivre, et nous le regrettons. Nous remercions également toutes les personnes qui se sont mises en avant pour reprendre ces activités.

L'Ecole de Cirque de Bordeaux a animé depuis de nombreuses années des ateliers cirque au sein de commune. Fortes de cette expérience, la Mairie de Beautiran et l'Ecole de Cirque de Bordeaux désirent pérenniser leur partenariat avec une volonté partagée, accès sur le développement culturel et l'éducation artistique sur le territoire. Dans le cadre de la coopération entre la Mairie de Beautiran et l'Ecole de Cirque de Bordeaux, il a été convenu de mettre en œuvre des ateliers de pratique cirque sur la commune, ainsi qu'un partenariat culturel, objets de la présente convention :

- Ateliers de pratique cirque pour un public allant de la moyenne section de maternelle au lycée
- Animation culturelle cirque lors de manifestations municipales

Afin de permettre à l'Ecole de Cirque de Bordeaux de proposer aux pratiquants des tarifs préférentiels, la commune verse à cette association une subvention de 1 500 € pour l'année 2015-2016. Elle met également gracieusement à disposition la salle dite « Club House ».

Les modalités pratiques de l'intervention de l'Ecole de Cirque de Bordeaux et les engagements des parties sont définis par une convention avec la commune.

Vu le projet de convention susvisée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec l'Ecole de Cirque de Bordeaux, à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

DECIDE de l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATION	CONSEILLERS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	MONTANT
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX	-	1 500 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SCI LAVAUD POUR LE PRET DE TOILES INDIENNES

*Y. MAYEUX rappelle que Madame MICOULEAU a souhaité créer un Musée des Techniques, et a demandé à la commune d'avoir la possibilité de présenter des toiles de Beautiran. La convention définit notamment les conditions de préservation des toiles, qui sont prêtés par 10, avec une rotation des œuvres.*

Vu la délibération n° 2015/046 du Conseil municipal du 17 juin 2015 acceptant le principe de prêt de toiles dites indiennes appartenant à la commune, dans le cadre de la création d'un « Musée des Techniques » par la SCI Lavaud au 5 rue de Balambits à Beautiran, sur le site dit « Villa Maglya »,

Le Musée des Techniques mettant en place des salles consacrées :

- Aux collections communales et privées des toiles de Beautiran
- Aux origines de l'aluminium, ses transformations et ses fabrications
- A l'espace culturel Villa Maglya qui met en place de nombreuses activités d'accueil, de conférences, d'ateliers, d'expositions d'artisans d'art et artistes et de la boutique du Musée et des produits du terroir.

Vu le projet de convention relative au prêt de toiles entre la commune et la SCI Lavaud, définissant les modalités et l'engagement des parties,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la SCI Lavaud, à engager toutes démarches et signer tous documents afférents à la présente affaire.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## AUTORISATION A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

T. ZERKANE précise que cela concerne la mise aux normes d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public. Un diagnostic a été fait, suivi de la rédaction d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). La programmation a été établie sur 6 ans, avec un coût de travaux de 20 000 € par an environ, concernant notamment les rampes d'accès et les portes.

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public ou d'installations ouvertes au public non accessibles au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Vu l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Beautiran,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE le Maire à présenter au Préfet la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée.

Pour	Contre	Abstentions
11+2	0	0

## REGLEMENTATION CONCERNANT L'ELAGAGE DES PLANTATIONS ET LE NETTOYAGE DES TROTTOIRS

Y. MAYEUX explique qu'un certain nombre d'administrés n'entretiennent pas leur trottoir au droit de leur façade.

Par ailleurs, les haies, branches d'arbres dépassent sur la voie publique or il leur incombe de ne pas laisser ces situations en l'état, ainsi que de ne pas empêcher la libre circulation. Dans un premier temps, un avertissement sera adressé, puis une lettre recommandée avec avis de réception, précisant que la commune interviendra à leurs frais. Si la situation persiste, la commune procède aux travaux nécessaires et le propriétaire est facturé de l'intervention.

Monsieur le Maire informe que des arrêtés seront pris concernant ces deux sujets.

Les Conseillers approuvent cette proposition.

## AFFECTATION DU FDAEC 2015

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE d'affecter en le Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC), d'un montant de 13 767 € pour l'année 2015 comme suit :

- Reconstruction de deux courts de tennis

DEMANDE au Conseil Général l'attribution du FDAEC 2015,

MANDATE Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier de demande 2015 et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DECIDE d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour les opérations précitées.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « COMMUNICATION, EVENEMENTIEL »

Vu la délibération n° 021/2014 créant les commissions communales en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, indiquant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Vu les demandes de Madame Danièle RIBET et de Monsieur Jean-Louis SCHMITZ, souhaitant intégrer la commission communale « Communication, évènementiel »,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un membre des commissions communales, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

DESIGNE Madame Danièle RIBET et Monsieur Jean-Louis SCHMITZ nouveaux membres de la commission communale « Communication, évènementiel », désormais ainsi composée :

Communication, évènementiel	Christelle HUILLET Christelle BRETON Didier DEBACKER Tyffen JUVET Valérie LAGARDE Yank LUSSAC Claire PERRAIN Danièle RIBET Jean-Louis SCHMITZ
-----------------------------	---

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

## DECISION MODIFICATIVE 5/2015

*Y MAYEUX informe qu'une partie du mur du cimetière s'est effondrée et l'autre partie menace également. Il est urgent réparer ce mur par mesure de sécurité mais également eu égard au respect du lieu.*

Afin de permettre la reconstruction du mur du cimetière, il doit être procédé aux modifications budgétaires suivantes :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opération Article	Montant	Chapitre Article	Montant
70 - Espaces verts et aménagements 2313 - Constructions	+ 16 000,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	+ 16 000,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE ces décisions modificatives.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

### CONVENTIONNEMENT RELATIF AUX CHEQUES VACANCES

Des familles ont manifesté le souhait de régler par chèques-vacances leurs factures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ceci suppose que la collectivité soit conventionnée avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Les chèques-vacances sont remboursés à la collectivité conventionnée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission à 1 % de la valeur nominale des chèques-vacances.

Vu l'article L. 411-2 du Code du Tourisme, précisant que les chèques-vacances peuvent être remis aux collectivités publiques et aux prestataires de services conventionnés en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leurs vacances, pour les transports, leur hébergement, leurs repas ou leurs activités de loisirs,

Vu l'article l'arrêté 34-2013 du 10 juin 2013 instituant la régie de recettes « ALSH »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Nationale Chèques Vacances pour le règlement des factures du service ALSH et tous documents afférents à la présente affaire.

*Y MAYEUX ajoute que la collectivité prend en charge cette commission de 1 % afin de permettre de mode de paiement.*

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

### RECOURS A LA VACATION

La mairie de Beautiran va avoir recours à une personne chargée de journées d'animation en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Les interventions présenteront un caractère ponctuel (du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 26 février 2016), discontinu, rémunéré à l'acte.

Il est proposé de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué lors de ces interventions en qualité de vacataire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Maire,

APPROUVE le recours à un vacataire pour le besoin précisé ci-dessus,

DECIDE de fixer à 105 € net par journée le montant de cette vacation, rémunérée après service fait,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le vacataire et tous documents afférents à la présente affaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Pour	Contre	Abstentions
12+2	0	0

La séance est levée à 19h30.